



Genève, le 23 juillet 2014

Le Conseil d'Etat
5950-2014

GS / UVEK
24. JULI 2014
Nr.

Département de l'environnement, des
transports, de l'énergie et de la
communication
Madame Doris Leuthard
Conseillère fédérale
Palais fédéral Nord
3003 Berne

Concerne : Procédure de consultation relative à la révision partielle de l'ordonnance du 9 mars 2007 sur la radio et la télévision (ORTV, RS 784.401) et à la modification de la concession de la Société suisse de radiodiffusion et télévision (SSR)

Madame la Conseillère fédérale,

Notre Conseil accuse réception de la consultation mentionnée sous rubrique qui a retenu notre meilleure attention.

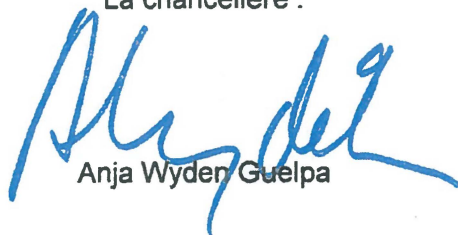
Nous vous informons que nous soutenons globalement les propositions du projet qui nous est soumis, dont les modifications répondent principalement à l'introduction des services hybrides de télévision.

Par ailleurs, nous sommes particulièrement sensibles aux allègements désormais consentis pour les diffuseurs dont les charges d'exploitation sont inférieures au nouveau seuil fixé à 1 million de francs, et à l'amélioration de la contribution fédérale aux investissements consentis par les diffuseurs procédant à la numérisation de leurs programmes radio.

Vous remerciant vivement de nous avoir consultés et de prendre note de notre position, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre parfaite considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :


Anja Wyden Guelpa

Le président :


François Longchamp